

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mars 2026, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec (dossier en 40.04)

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Déclaration dans le cadre du Mois de la nutrition pour souligner l'engagement du milieu communautaire en faveur d'une alimentation saine et durable

10.10 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1260386001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 2026, des locaux situés au chalet du parc Vinet, pour un loyer total de 395 749,81 \$, plus les taxes applicables

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1265650002

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2026

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1269364001

Autoriser préalablement une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1268324001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs 2026

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1255973002

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des intersections des rues Island et de Châteauguay, Laurendeau et De Maricourt et Saint-Rémi et Palm sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1265973001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), dans le cadre du Programme vision zéro

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1264334002

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution modifiant la résolution CA25 220258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260332001

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 mars 2026

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1261228001

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au nord d'un bâtiment sis au 739 à 749, avenue Walker et donnant sur le parc Charles-Drew, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268678001

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure permettant qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1261228002

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 103 400 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 685 130 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1720, rue De Roberval, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268504003

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305, rue William)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268504002

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1264334001

Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) pour l'année 2025

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1265650003

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220016

60.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1267279001

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220018

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1260386001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 74 541,29 \$ pour 2026 et indexé de 3% pour chaque année subséquente pour un total de 395 749,81 \$.

D'approuver le bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 74 541,29 \$ pour 2026 et indexé de 3% pour chaque année subséquente pour un total de 395 749,81 \$, plus les taxes applicables.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-03 09:17

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1260386001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 74 541,29 \$ pour 2026 et indexé de 3% pour chaque année subséquente pour un total de 395 749,81 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. occupe depuis le 1er octobre 1986 un espace de 435,90 mètres carrés au rez-de-chaussée et au 2e étage du 560, rue Vinet, chalet du parc Vinet (0030-101). Le bail en vigueur vient à échéance le 31 mars 2026. Dans cette perspective, l'arrondissement répond favorablement à la demande du CPE de prolonger le bail pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 220096 (12 avril 2021) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2021
- CA16 220093 (8 mars 2016) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2016
- CA11 220155 (5 avril 2011) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2011
- CA06 220155 (6 juin 2006) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2006
- CM03 0880 (25 novembre 2003) - Bail de 2 ans à compter du 1er avril 2004
- CE03 2283 (5 novembre 2003) - Bail de 2 ans à compter du 1er avril 2004
- CO01 02083 (août 2001) - Bail de 3 ans à compter du 1er avril 2001
- CE00 00135 (janvier 2000) - Bail de 1 an à compter du 1er avril 2000
- CO97 02123 (septembre 1997) - Bail de 3 ans à compter du 1er avril 1997
- CO93 02607 (juin 1993) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 1992

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue des locaux d'une superficie de 435,90 m² au CPE Patapouf inc. pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 74 541,29 \$ pour la 1ère année (2026-2027), de 76 777,52 \$ pour la 2e année (2027-2028), de 79 080,85\$ pour la 3e année (2028-2029), de 81 453,28 \$ pour la 4e année (2029-2030) et de 83 896,87 \$ pour la 5e année (2030-2031).

L'espace au sous-sol n'est pas inclus dans le bail et son utilisation par le CPE Patapouf inc. à des fins d'entreposage de matériel éducatif est permise. Cependant, l'arrondissement se réserve le droit de le récupérer, sans préavis, en totalité ou en partie.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer existant : En date du 31 mars 2026

Annuel : 72 370,18 \$

Loyer proposé : Période du 01-04-2026 au 31-03-2031

Annuel : 74 541,29 \$

Indexation : 3 %

Loyer	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	1er avril 2028 au 31 mars 2029	1er avril 20294 au 31 mars 2030	1er avril 2030 au 31 mars 2031
Annuel	74 541,29 \$	76 777,52 \$	79 080,85\$	81 453,28 \$	83 896,87 \$
Mensuel	6 211,77 \$	6 398,13 \$	6 590,07 \$	6 787,77 \$	6 991,41 \$

Le loyer a été majoré de 3 % par année.

Plus les taxes applicables.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une option de renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans est prévu au bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail est conforme au bail-type de la Ville et est proposé en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal en ce domaine.

N/Réf: 0030-101 (Direction des immeubles)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ROCHELEAU
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim



Dossier # : 1265650002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2026

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-18 13:25

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265650002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 220012 - 9 février 2026 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2025 (dossier 1250219037)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2026.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

D'autoriser préalablement une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-26 11:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) prévoit à l'article 16 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement), lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil d'appel d'offres public, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif, préposé à la gestion des contrats, agent comptable ou agent d'approvisionnement de niveau 1) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.

Maintenant, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes - cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services / arrondissements de la Ville de Montréal ou par la commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées à la rubrique Description et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220020 - 10 février 2025 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 894 900 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. (dossier 1259364001).

CA24 220031 - 12 février 2024 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. (dossier 1249364001).

CA23 220042 - 13 février 2023 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (dossier 1239364001).

CA22 220042 - 15 février 2022 Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (dossier 1229364001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et d'égouts), vêtements, chaussures et accessoires et autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), etc.;
- Location, entretien et réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et de terrains;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, les catégories identifiées dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement ou encore, sont des services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique ou par des services / arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2026.

Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé. Une telle autorisation accélérera également le processus de demande de paiement et d'émission des chèques afin que nos fournisseurs soient payés dans des délais convenables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation global est réparti comme suit :

Services ou biens	Budget 2026
Location, immeubles et terrains	5 087 900
Énergie	1 883 700
Électricité	977 700
Services techniques, équipements et matériel roulant	874 000
Agrégats et matériaux de construction	718 700
Sels et autres abrasifs	533 000
Location, véhicules, outillage, machinerie et équipements	1 009 600
Pièces et accessoires, matériel roulant, équipements et infrastructures	376 400
Vêtements, chaussures et accessoires	171 600
Services techniques et gestion des matières résiduelles	129 000
Fournitures de bureau et informatique	127 000
Location, aménagement, équipements de bureau et informatique	69 700
Total Sud-Ouest	11 958 300

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-04

Yacouba TAPSOUKE
chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1268324001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2026

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2026

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2026-02-20 10:54

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1268324001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objectif d'autoriser le conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction des trottoirs et des bordures du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures – réfection mineure de trottoirs (RMT) 2026. L'ensemble des travaux vise à améliorer la sécurité des déplacements et à assurer le maintien en bon état des actifs municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel de la ville. Il propose d'offrir ses services au Service des infrastructures du réseau routier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux par l'arrondissement du Sud-Ouest contribuera à accélérer la remise en état du réseau routier, à améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens, ainsi qu'à augmenter les investissements réalisés au cours de l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La liste des tronçons envisagés pour la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2026 sera transmise à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves afin

d'obtenir son approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à 100% à la charge du Service des infrastructures du réseau routier. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, (net de ristourne), est de 150 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements consacrés au maintien des infrastructures, notamment la réfection mineure des trottoirs, permettront d'améliorer de façon significative l'état des trottoirs du réseau artériel.

Les interventions seront priorisées sur les segments présentant des enjeux de sécurité ou des signes de dégradation avancée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février 2026

Appel d'offres et octroi du contrat : Mars - Avril 2026

Réalisation des travaux : Mai - Août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 10 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim



Dossier # : 1255973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de l'intersection des rues Island - Châteauguay, Laurendeau - De Maricourt et Saint-Rémi - Palm , sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de l'intersection des rues Island - Châteauguay, Laurendeau - De Maricourt et Saint-Rémi - Palm, sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Isabelle A GAUTHIER Le 2026-03-02 13:02

Signataire :

Isabelle A GAUTHIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1255973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de l'intersection des rues Island - Châteauguay, Laurendeau - De Maricourt et Saint-Rémi - Palm , sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Intersection Island – Châteauguay

La rue Island constitue un axe important de déplacements piétons et cyclistes, reliant le parc du canal de Lachine à plusieurs pôles d'intérêt du quartier Pointe-Saint-Charles. Une vaste démarche participative menée entre 2019 et 2023 a conduit à l'aménagement transitoire de la rue de 2020 à 2024, afin d'accorder davantage d'espace aux piétons et aux cyclistes.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2025 à l'intersection des rues Island et Saint-Patrick. La deuxième phase, prévue à l'intersection des rues Island et Châteauguay, comprend la construction de deux saillies doubles intégrant des fosses de plantation, ainsi que l'aménagement de deux mails en béton. Ces interventions visent à sécuriser l'intersection, à bonifier la végétalisation du secteur et à contribuer à l'embellissement de la rue.

Intersection Laurendeau - De Maricourt

Le réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau et De Maricourt avec l'ajout de saillies de trottoir permettra d'améliorer la sécurité des déplacements piétons en réduisant la longueur des traverses, ce qui diminue le temps d'exposition en chaussée. L'intervention contribuera également à éliminer le stationnement non conforme à proximité de l'intersection, assurant ainsi un meilleur dégagement visuel. Enfin, elle améliorera la visibilité mutuelle entre piétons et véhicules, renforçant la perception des usagers à l'approche de l'intersection et s'inscrivant pleinement dans les objectifs de sécurité routière de Vision Zéro.

Intersection Saint-Rémi - Palm

L'intersection des rues Saint-Rémi - Palm est une intersection en 'T', qui se trouve à moins de 12 mètres au nord de l'intersection Sainte-Marie. La rue Saint-Rémi est une rue à double sens dans l'axe nord-sud alors que le rue Palm est sens unique vers l'ouest. L'intersection est

gérée par un arrêt à l'approche Est soit à la rue Palm. Une traverse piétonne non protégée est présente à l'approche nord et cette dernière est d'ailleurs renforcée par la présence d'une balise d'apaisement au centre de la chaussée.

Malgré l'ajout de la balise, dans les dernières années, plusieurs plaintes ont été adressées à l'arrondissement concernant le non respect de la traverse scolaire, la sécurité des piétons et l'excès de vitesses des automobilistes. Bien que l'arrondissement ne dispose pas de relevé de vitesse, l'absence de mode de gestion à l'intersection de même que la distance de 84 mètres et de 120 mètres la séparant des intersections limitrophes gérées par des feux de circulation, nous permettent de croire à des vitesses supérieures à 30 km/h. Ces constats justifient une intervention visant à sécuriser les déplacements et à améliorer la perception des usagers à l'approche de l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1471 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. GDD 1247889001.

DESCRIPTION

Les travaux permettront d'assurer la sécurisation des intersections des rues Island et Châteauguay, De Maricourt et Laurendeau, St-Remi et Palm, ainsi que la traverse piétonne devant l'école sur la rue Du Couvent, sur le réseau artériel, ainsi que l'ajout approximatif de: Intersection Island - Châteauguay :

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 60 m

Le nombre de traverses piétonnes sécurisées : 3

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 119 m²

Intersection Laurendeau - De Maricourt :

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 78 m

Le nombre de traverses piétonnes sécurisées : 2

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 101 m²

Intersection Saint-Remi - Palm :

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 124 m

Le nombre de traverses piétonnes sécurisées : 3

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 128 m²

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du projet par l'arrondissement du Sud-Ouest vise à accélérer la remise en état du réseau routier, à améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens, à accroître les investissements réalisés durant l'année et à procéder au remplacement de dix services en plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux à l'intersection des rues Island - Châteauguay sont financés en partie par Hydro-Québec et en partie par l'Arrondissement, via le budget du PDI 2026.

Les travaux à l'intersection des rues Laurendeau - De Maricourt sont financés en partie par Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), projet LS-025-0405 et en partie par l'Arrondissement, via le budget du PDI 2026.

Les travaux à l'intersection des rues Saint-Rémi - Palm sont entièrement financés par l'Arrondissement via le budget du PDI-2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier - Mars 2026
Appel d'offre et octroi contrat : Mars - Mai 2026
Réalisation : Juin - Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iiona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim

Le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

Signé par Isabelle A GAUTHIER Le 2026-02-27 16:21

Signataire :

Isabelle A GAUTHIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1265973001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs bâtiments de Montréal sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb, en occurrence les maisons de type « après-guerre » (Wartime Housing) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb.

Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive S-DRE-SE-D-2022-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusqu'en 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2022-001 .

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par

Direction de la gestion des actifs - Service de l'eau..

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2022-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La directive S-DRE-SE-D-2022-001 , est en vigueur depuis le 2 décembre 2022.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La réalisation des travaux est prévue pour 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0024 (2025-02-10) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro (dossier 1255973001)

CA24 22 0066 (2024-03-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro (dossier 1248324001)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le remplacement d'environ 45 branchements d'eau, dont 44 à la fois du côté public et du côté privé, ainsi que les autres uniquement du côté public. Les branchements du côté privé concernés sont en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb, conformément au règlement 20-030.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP) sont prévus à l'intersection des rues Island et Châteauguay, Laurendeau et De Maricourt, ainsi que sur les rues Châteauguay, St-Clotilde et Turcot

La liste des adresses concernées se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés durant l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux

citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisation en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ".

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mai 2026

Réalisation des travaux: juin-octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène RALAY, Service de l'eau
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Hélène RALAY, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Justine DESBIENS
Cheffe de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1264334002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 22 0258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;
Considérant qu'il est souhaitable de préserver ce qui a été négocié avec le requérant à l'égard des engagements en matière de logement social ou abordable;

Il est recommandé :

De modifier la résolution CA25 22 0258 afin de remplacer:

La disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

Par la disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La disposition suivante:

- Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de

l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

Par la disposition suivante:

- Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. L'immeuble cédé doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette condition est respectée notamment si une entente contenant les engagements en logements social ou abordable hors-marché prescrits est conclue, le cas échéant, en vertu du RMM.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-26 10:09

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1264334002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 22 0258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

En septembre 2025, l'Arrondissement Le Sud-Ouest adoptait une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. Cette autorisation a été octroyée en considérant l'intention du requérant de prévoir la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM). Toutefois, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 février 2026, a adopté un projet de règlement visant à alléger certaines dispositions du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Ces allègements pourraient faire en sorte que le requérant ne soit plus assujéti à la conclusion d'une entente en vertu du RMM.

Afin de préserver ce qui a été négocié avec le requérant à l'égard des engagements en matière de logement social ou abordable, il y a lieu de modifier la résolution CA25 22 0258 afin de ne plus lier celle-ci à l'application du RMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0258 - 8 septembre 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (1254334016)

DESCRIPTION

La résolution CA25 22 0258 est modifiée afin de remplacer:
La disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

Par la disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La disposition suivante:

- Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

Par la disposition suivante:

- Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. L'immeuble cédé doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette condition est respectée notamment si une entente contenant les engagements en logements social ou abordable hors-marché prescrits est conclue, le cas échéant, en vertu du RMM.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de

l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 mars 2026

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-23 16:00

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA25 22 0069 Séance du 10 mars 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838003)
 Activités / Programmation des loisirs CA25 22 0069 Séance du 10 mars 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838003)
 Faites un pas vers les jeunes CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)
 Défi Entreprises CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)
 Les Olympiades Intergénérationnelles Première Edition
 La Marche Percée DT1 CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy Mcgee, parc Ignace-bourget, parc de La Vérendrye, parc Louis-Cyr, parc Le Ber, parc Vinet, parc Campbell Ouest, parc Clifford, Carré d'Hibernia, parc Oscar-Peterson	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de La Vérendrye, parc Jacques-Viger, parc Rolland-Proulx, parc Saint-Jean-de-Matha	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Dj Sport (Basket-Ball)	Parc Oscar Peterson, parc Jacques-Viger, parc Clifford, parc Des Apprentis	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de balle de Verdun Montréal	Parc Leber, parc Gadbois, parc D'Argenson, parc Ignace-Bourget, parc Clifford	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Activités / Programmation des loisirs	Atelier 850	Parc Vinet, parc Oscar-Peterson, parc De La Verendrye, parc Ignace-bourget, parc Louis-Cyr, parc Jacques-Viger, parc Clifford, parc Campbell-Ouest, parc Le Ber, parc Des Apprentis	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	FPS Prévention sports	Parc Vinet, parc Oscar-Peterson, parc De La Verendrye, parc Ignace-bourget, parc Louis-Cyr, parc Jacques-Viger, parc Clifford, parc Campbell-Ouest, parc Le Ber, parc Des Apprentis	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Activités / Programmation des loisirs	Prévention Sud-Ouest (BUMP)	Parc Vinet, parc Oscar-Peterson, parc De La Verendrye, parc Ignace-bourget, parc Louis-Cyr, parc Jacques-Viger, parc Clifford, parc Campbell-Ouest, parc Le Ber, parc Des Apprentis	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Activités / Programmation des loisirs	Maison des Jeunes l'Escampette	Parc Oscar-Peterson, parc Louis-Cyr, parc Vinet	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Activités / Programmation des loisirs	Loisir Culture Sud-Ouest	Parc Le Ber, Carré d'Hibernia, parc St-Gabriel, parc Des Apprentis	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026

Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Montréal Futsal club	Parc Ignace-bourget, parc D'Arcy McGee	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 31 octobre 2026
Activités / Programmation des loisirs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget, parc De La Verendrye, parc Campbell-Ouest	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 22 novembre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Leber et parc de La Vérendrye	Lors des parties et pratiques Du 1 mai au 22 novembre 2026
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Hockey Sud-Ouest	Parc Campbell Ouest, parc Ignace-bourget, parc Le Ber,	Lors des parties et pratiques Du 1 mai 2026 au 18 mai 2027
Faites un pas vers les jeunes	Jeunesse j'écoute	Parc Angrignon	L'événement : 3 mai 2026 de 10 h à 14 h Montage : 2 mai 2026 de 8 h à 10 h Démontage : 3 mai 2026 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Activités / Programmation des loisirs	Centre récréatif et culturel St-Zotique	Parc Louis-Cyr	Lors des parties et pratiques Du 18 mai au 31 octobre 2026
Les Olympiades Intergénérationnelles	Centre récréatif et culturel St-Zotique	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 23 mai 2026 de 9 h 30 à 17 h 30 Montage : 23 mai 2026 de 7 h 30 à 9 h 30 Démontage : 23 mai 2026 de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Défi Entreprises	Défi Entreprises actives	Parc Angrignon	L'événement : 23 et 24 mai 2026 de 6 h à 12 h Montage : 22 mai 2026 de 8 h à 17 h Démontage : 24 mai 2026 de 12 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Marche Percée DT1	Percée DT1	Parc Angrignon	L'événement : 7 juin 2026 de 7 h à 15 h Montage : 5 et 6 juin 2026 de 7 h à 17 h Démontage : 7 juin 2026 de 15 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer leurs événements. Ce dossier prend part à la politique montréalaise du loisir public qui est de mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir. Que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour la négociation des parcours ainsi que pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mia-Claude BOURBEAU
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Karine BÉLANGER
Chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1261228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au nord d'un bâtiment sis au 739 à 749 avenue Walker et donnant sur le parc Charles-Drew, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le côté latéral d'un bâtiment situé dans une zone résidentielle sis au 739-749 rue Walker, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine ouest et:

- d'exiger une protection contre les graffitis pour les murales ;
- d'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-24 17:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1261228001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au nord d'un bâtiment sis au 739 à 749 avenue Walker et donnant sur le parc Charles-Drew, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par Les Productions LNDMRK Inc., une agence créative experte en projets expérientiels guidés par l'art. En combinant culture, design et engagement communautaire, celle-ci a comme objectif la transformation de lieux et de projets de marques afin de générer un impact durable et renforcer les liens entre les êtres humains. La murale se veut une invitation à la faune et aux paysages américains. À travers ce projet, l'artiste Whatisadam Wia a comme objectif principal, de mettre en vedette des éléments de la culture à travers un style qui rappelle les bandes dessinées anciennes et le pop art.

Puisque le bâtiment se trouve dans une zone où seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Ce projet vise à embellir la vue pour les gens qui côtoient le parc et ses environs. La murale sera réalisée avec de la peinture pour l'extérieur résistante aux intempéries, à base d'eau et laissant respirer la brique. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pour une période minimale de 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un témoin architectural significatif tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le Conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans celle-ci.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de la maintenir en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-Aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1268678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation permettant qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026;

Il est recommandé :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation permettant qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, en dérogation à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-12 17:47

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation permettant qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une dérogation mineure relative aux limites de hauteur est demandée afin de permettre qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0207 - Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2417, rue Allard

DESCRIPTION

La présente demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée à vocation commerciale et huit logements. Elle vise à régulariser l'absence de retrait exigé au 3^e étage.

Lors du dépôt initial de la demande de permis, le terrain était identifié comme un lot de coin. Dans cette configuration, aucune obligation de retrait au 3^e étage ne s'appliquait, conformément au règlement d'urbanisme 01-280. Le projet respectait alors l'ensemble des normes en vigueur et avait été analysé comme une construction conforme.

Cependant, une opération subséquente de lotissement a modifié la configuration cadastrale du site. Le terrain, situé à l'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard, est devenu un lot inséré entre deux bâtiments existants de deux étages. Ce changement a entraîné l'application de nouvelles exigences réglementaires. En effet, selon l'article 9.2, lorsqu'un projet comporte un étage plus élevé que les bâtiments voisins, un retrait minimal équivalent

à la hauteur de cet étage jusqu'à un maximum de deux fois cette hauteur est requis. Dans le présent cas, cela représente un retrait d'environ 3,33 m (10 pi) pour le 3^e étage.

En raison de la reconfiguration du lot, le projet, initialement conforme, se retrouve désormais en situation de non-conformité. La présente demande de dérogation vise donc à régulariser l'absence de retrait au 3^e étage, afin de permettre la réalisation du bâtiment tel qu'il avait été proposé lors du dépôt initial.

Le projet respecte la hauteur maximale permise dans la zone, soit 11 m, puisque la hauteur projetée est de 10,80 m. La nouvelle construction s'insère dans un secteur où coexistent des bâtiments de deux et trois étages.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 juin 2025, dans le cadre de l'analyse effectuée en vertu du Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) no RCA 22 22014.

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.

L'application des dispositions visées causerait un préjudice sérieux au requérant, puisque le projet était conforme lors de son dépôt initial, alors que le terrain était considéré comme un lot de coin et n'exigeait aucun retrait au 3^e étage. Imposer maintenant un retrait compromettrait la conception et entraînerait des délais supplémentaires. La dérogation est donc nécessaire pour éviter ce préjudice et permettre la réalisation du projet prévu.

La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure ne sont pas en cours d'exécution.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 11 février 2026 un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la densification

près des services et en favorisant un aménagement durable qui consolide les milieux urbanisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

Le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1261228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 103 400\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 685 130 (lot actuel no.1 573 879), situé au 1720 rue de Roberval soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 103 400 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 573 879 du cadastre du Québec situé au 1720 rue de Roberval, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 685 130.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-24 17:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 103 400\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 685 130 (lot actuel no.1 573 879), situé au 1720 rue de Roberval soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis, en date du 20 août 2025, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003582275) en vue d'identifier un emplacement, avec un bâtiment érigé dessus, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts. L'objectif est de libérer une assiette foncière pour développement futur.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée à ce jour. Le site est situé dans une zone H.1-3 et offre l'opportunité d'y construire un bâtiment résidentiel pour un maximum de 3 unités sur 3 étages. La construction projetée se veut être de plein droit avec un taux d'implantation se situant entre 35 % et 50 %. Le propriétaire est toujours en réflexion, mais mentionne vouloir possiblement y construire un duplex.

Le rapport d'un architecte, daté du 24 septembre 2025, a été déposé pour assurer que le bâtiment existant, sur le nouveau lot projeté 6 685 131, est conforme en tout point par rapport au Code de construction du Québec, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement le Sud-Ouest 01-280 et au Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments 11-018, notamment pour les éléments suivants :

- Présence d'un mur coupe-feu sur toute la ligne séparatrice;
- Conformité des chemins d'issues;
- Conformité des saillies combustibles;
- Conformité des façades de rayonnements;
- Entrée d'eau et d'égout sur le même lot;
- Taux d'implantation;
- Pourcentage de verdissement;
- Autre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté sud de la rue de Roberval, entre les rues Angers et Laurendeau. La superficie totale du lot existant no. 1 573 879 est de 1 091,7 m². Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le lot projeté no. 6 685 130 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Division de la géomatique (Direction des infrastructures) a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

En effet, après les vérifications d'usage, le lot 1 573 879 a été créé lors de la rénovation cadastrale en 2001-07-10 et ne fait mention d'aucuns frais de parc. Les anciens lots 3407-61 ptie et 3407-62, municipalité de la paroisse de Montréal, ont été créés lors de la redivision du lot 3407 en 1902-12-04 et donc aucuns frais de parc pour ces années.

Un rapport d'évaluation daté du 12 janvier 2026 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot projeté 6 685 130 est de 1 033 806\$ en date du 20 août 2025, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté 6 685 130 d'une superficie de 813,7 m² montré sur le plan soumis pour approbation est donc arrondie à 1 034 000 \$, pour un taux de base de 1270,5 \$ / m².

En effet, la firme PCG Carmon évaluateurs agréés mentionne dans son rapport que: « *Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 1 034 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause, et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement .* »

Imputabilité 10 % : 813,7 m² évalués à 1 034 000 \$

Montant à payer : 103 400 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 81,37 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Conséquemment, le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimensions des lots (dont l'un de forme irrégulière):

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)
1 573 879 (existant)	27,02	40,44	1 091,7
6 685 130 (projeté)	17,40	40,44	813,7
6 685 131 (projeté)	9,62	28,93	278,0

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 103 400 \$.
Approbation du permis de lotissement (demande de permis 3003582275).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur-Aménagement urbain et du patrimoine
(arr.)



Dossier # : 1268504003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305 William; Addenda au projet approuvé)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par BLTA, architectes, déposés et estampillés en date du 13 janvier 2026 et les plans paysagers préparés par Version Paysage, architecte paysagiste déposés et estampillés en date du 13 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2026-03-04 09:24

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1268504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305 William; Addenda au projet approuvé)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le Mont Royal, A.3 - Patrimoine archéologique, A.4 - Griffintown, A.13 - Artères et zones commerciales et en rapport à l'unité de paysage 5.5 - Rue William.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C C.4 I.3 E.1 H;
- Les hauteurs de construction : MAX 35 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Autorisation de l'usage "café-terrasse" dans les cours.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 22 0265 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy.

Résolution CA25 22 0064 - Séance du conseil d'arrondissement 10 mars 2025: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec).

Résolution CA23 22 0155 - Séance du conseil d'arrondissement 8 mai 2023: Adopter, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du Québec).

Résolution CA18 22 0029 - Séance du conseil d'arrondissement du 15 janvier 20218 : Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'une superficie commerciale au RDC ainsi que l'ajout de logements supplémentaires sur les 4 étages au-dessus. Cette intervention vient fermer l'accès piéton prévu sur la rue Barré vers la cour intérieure. Tous les autres accès piéton demeurent. De plus, le projet propose la bonification des aménagements au toit du projet de construction initial et est un addenda au PIIA déjà approuvé alors que le permis n'est pas encore délivré. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle Sunstorm, couleur Light Silver pour l'ensemble de l'immeuble;
- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle XL, couleur Bright Copper pour les soffites;
- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle XL, couleur silver Shadow pour les sections entre la fenestration;
- Portes et fenêtres de couleur agencée au revêtement Duranar, couleur silver-shadow.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 janvier 2026.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, ainsi que de contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le Mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A4.- Griffintown sont de créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown, et de protéger l'identité de Griffintown, incluant le respect des objectifs spécifiques liés à l'unité de paysage 5.5.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

À noter qu'une garantie financière de 200 000 \$ a été demandée via le PPCMOI pour la réalisation des plans d'aménagement paysager identifiés au permis de construction et la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publiques.

Rappel des paramètres de la garantie financière du PPCMOI :

La garantie financière devra être déposée sous forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager, et la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publiques. La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, la demande écrite du requérant pour la libération de la lettre de garantie; - l'inspection par le responsable du mandat d'approbation PIIA accompagné de l'inspecteur du secteur visé pour le respect des conditions avant la remise de la garantie.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'Arrondissement pourrait conserver et encaisser les lettres de garantie à titre de pénalité.

RMM

Le projet est visé par une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion et a fait l'objet d'une cession d'un immeuble. Étant donné l'augmentation de la superficie résidentielle du projet depuis la signature de l'entente, une contribution financière est prévue pour pallier à la différence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par la firme d'architecture Microclimat, déposés et estampillés en date du 25 février 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1685-1691, avenue de l'Église.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2026-02-26 08:42
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1268504002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 1686-1691, avenue de l'Église.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.1 - Avenue de l'Église Est.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène avec la présence de bâtiment d'une grande qualité architecturale. L'immeuble à vocation institutionnelle et l'immeuble à vocation mixte constituent les typologies principales. La maison urbaine, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier extérieur, le multiplex ainsi que la maison d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 22 0240 - Séance du 9 septembre 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 16851691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

DESCRIPTION

Suivant le début des travaux d'agrandissement en 2025, il a été constaté que la structure et les fondations du bâtiment ne pouvaient malheureusement pas supporter le nouveau projet d'agrandissement sans des travaux de réhabilitation majeurs. La présence importante de déformation et de déflexion de la structure rendait la rénovation impossible.

Un ordre de démolir a été émis le 15 décembre 2025 (Avis No 3003417734-25.1).

Le projet vise dorénavant la reconstruction du bâtiment existant sur de nouvelles fondations ainsi que la construction d'une nouvelle portion à l'arrière du bâtiment. Propriétaire de l'immeuble, la Mission Old Brewery aspire à la transformation majeure de ce bâtiment pour permettre l'aménagement de 13 petits logements destinés à une clientèle vulnérable.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Reconstruction du gabarit existant avec ajustements selon les codes et normes en vigueur et retour aux composantes d'origine du bâtiment;
- Enduit architectural d'acrylique rugueux pour les portions verticales de l'agrandissement; - Enduit architectural d'acrylique lisse pour les portions horizontales de l'agrandissement, délimitant les épaisseurs de plancher entre chaque étage;
- Revêtement de cèdre naturel pour les murs et plafond des espaces de loggias;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur grise anodisée claire;
- Solinage métallique et tous les éléments de métaux ouvrés de couleur grise anodisée claire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 février 2026.

Les objectifs généraux pour une nouvelle construction sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 24 février 2026 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

En commentaire, le comité a invité le requérant à simplifier certains détails architecturaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 9 mars 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-20 16:10

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement Le Sud-Ouest doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile, au cours duquel il accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation, et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, quatre projets ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1^{er} avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 9 mars 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0105 - 7 avril 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec) (1244334003)

CA25 22 0106 - 7 avril 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) (1254334012)

CA25 22 0258 - 8 septembre 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (1254334016)

CA25 22 0275 - 29 septembre 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une

résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec rez-de-chaussée commercial pour l'immeuble situé au 1300-1304, rue SaintPatrick (lot 1 853 631 du cadastre du Québec) et pour l'immeuble constitué des lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945, 6 387 947 du cadastre du Québec (1257605001)

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-03

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1265650003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220016

De déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 23 février 2026 ainsi qu'une copie corrigée de la résolution CA26 220016.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-24 17:03

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265650003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220016

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 220016 - 9 février 2026 - Approuver une convention de réalisation pour le projet de réaménagement du parc D'Argenson - phase 4, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (dossier 1267683001)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la résolution CA26 220016, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2026.

La résolution porte sur la phase 4 du réaménagement du parc D'Argenson plutôt que sur la phase 2. Ainsi, il aurait fallu lire « Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à utiliser la somme résiduelle dans le but de réaliser la phase 4 du réaménagement du parc D'Argenson, une initiative qui répond à l'un des domaines d'activité admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du programme; » plutôt que « Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à utiliser la somme résiduelle dans le but de réaliser la phase 2 du réaménagement du parc D'Argenson, une initiative qui répond à l'un des domaines d'activité admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du programme; ».

L'erreur qui apparaît de façon évidente dans cette résolution est corrigée de la façon suivante :

En remplaçant, au quatrième paragraphe, le chiffre « 2 » par le chiffre « 4 ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 23 février 2026, un procès-verbal de correction modifiant la résolution concernée. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-23

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1267279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220018

De déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 2 mars 2026 ainsi qu'une copie corrigée de la résolution CA26 220018.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-03 11:11

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 220018 - 9 février 2026 - Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 850 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1261555002)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la résolution CA26 220018, relative à l'octroi de contributions financières, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2026.

Les erreurs qui apparaissent de façon évidente dans cette résolution sont corrigées de la façon suivante :

- en remplaçant, à la deuxième ligne du tableau du deuxième paragraphe, le chiffre « 500 » par le chiffre « 250 »;
- en remplaçant, à la troisième ligne du tableau du deuxième paragraphe, le chiffre « 250 » par le chiffre « 500 ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 2 mars 2026, un procès-verbal de correction modifiant la résolution concernée. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction préparé à cet effet par

le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-03

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements